DÉPARTEMENT
Finistère
Penn-ar-Bed

Direction des Routes et des Infrastructures de Déplacement
Agence technique départementale de Cornouaille

Arrêté temporaire n° 26-AT-2399

Portant réglementation de la circulation

Route(s) départementale(s) n° D0049, D0783, D0016 et D0149

Le Président du Conseil départemental

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu l'arrêté N° 25-41 du 21/11/2025 de M. le Président du Conseil départemental du Finistère portant délégation de signature

Vu la demande du 03/11/2026 par laquelle COLAS FRANCE sollicite l'autorisation d'exécuter des travaux sur le domaine public routier départemental

Considérant que des travaux de travaux d'enrochement nécessitent de réglementer la circulation pour assurer la sécurité des usagers, du 23/11/2026 au 27/11/2026

ARRÊTE

Article 1 : Prescriptions

À compter du 23/11/2026 et jusqu'au 27/11/2026, la circulation des véhicules est interdite jour et nuit D0049 du PR 11+0788 au PR 11+0983 (QUIMPERLE) situés hors agglomération. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules des forces de l'ordre, de secours, dexploitation de la route,de riverains et de l'entreprise quand la situation le permet.

Article 2 : Déviation

Du 23/11/2026 au 27/11/2026 , une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes : :

- D0783 du PR 0+0471 au PR 1+0386 (QUIMPERLE) situés hors agglomération
- D0016 du PR 0+0219 au PR 8+0219 (CLOHARS-CARNOET et QUIMPERLE) situés hors agglomération
- D0149 du PR0 au PR1+735 (CLOHARS-CARNOET) situés hors agglomération

.

Article 3 : Signalisation de chantier

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la

signalisation routière sera mise en place et maintenue sous la responsabilité de Responsable du Centre d'Exploitation de Pont-Aven et Quimperlé. La signalisation devra être adaptée lors des arrêts de chantier et sera déposée à la fin des travaux.

Les restrictions de la circulation autorisées par le présent arrêté sont suspendues ou limitées afin d'assurer l'écoulement de la circulation pendant les week-ends et les jours fériés ou pendant les périodes d'application du plan Primevère. La signalisation du chantier sera adaptée en conséquence.

Article 4 : Sanctions

Toute signalisation en contravention avec le présent arrêté devra être modifiée par l'intervenant. A défaut, la mise en conformité sera réalisée, aux frais de l'intervenant, par l'Agence Technique Départementale concernée.

Toute signalisation restée sur place quand les motifs ayant conduit à l'installer ont disparu, sera enlevée d'office aux frais de l'intervenant. Ces signaux seront à disposition des propriétaires dans les locaux de l'Agence Technique Départementale concernée.

Article 5 : Exécution

Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Finistère et Monsieur le Directeur des Routes et des Infrastructures de Déplacement sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à QUIMPERLE, le 03 novembre 2026

Pour Le Président du Conseil départemental et par délégation,
Serge SIVY
Responsable du Centre d'Exploitation de Pont-Aven et Quimperlé

DÉPARTEMENT Finistère Penn-ar-Bed

Serge SIVY
Direction des Routes et Infrastructures de Déplacement
Agence Technique Départementale du Pays de Cornouaille
Antenne de Scaer
Responsable Centre d'Exploitation de Quimperlé
Responsable Centre d'Exploitation de Pont-Aven
02 98 39 26 42 / 06 32 47 49 62
Conseil départemental du Finistère - Kuzul departamant Penn-ar-Bed
32 bd Dupleix - CS 29029 - 29196 Quimper - Kemper Cedex

DIFFUSION:

- Monsieur le Maire de Clohars-Carnoët
- Monsieur le Maire de Quimperlé
- Publication
- Monsieur Damien FOUILLET (COLAS FRANCE)
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Finistère
- Responsable du Centre d'Exploitation de Pont-Aven et Quimperlé

ANNEXES:

Plan de déviation

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Conseil départemental du Finistère dans le délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication sur le site internet du Département.
Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes, déposé par l'application www.telerecours.fr ou à l'adresse 3 Contour de la Motte CS44416 35044 Rennes cedex, dans le délai de deux mois suivant la date de notification ou de publication de la présente décision ou la date de rejet du recours gracieux.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès du Conseil départemental du Finistère - Madame la Déléguée à la protection des données - 32 boulevard Dupleix, CS29029 - 29196 Quimper cedex (donneespersonnelles@finistere.fr). Les destinataires des informations collectées dans le cadre de la gestion de cet arrêté sont les services du Conseil départemental du Finistère habilités à instruire et gérer les dossiers de police de la conservation et de police de la circulation sur le domaine public routier départemental. La durée de conservation de ces données est de 5 ans après échéance de l'arrêté.

DÉPARTEMENT
Finistère
Penn-ar-Bed

Déviation

Route barrée

Accès riverains, entreprises....

Enrochements COLAS Mur de Soutenement RD49

route barrée du 23 au 27 novembre 2026

Direction des Routes et Infrastructures de Déplacement

N

02/11/2026



Réseau RN	29 N0165	<toutes les autres valeurs>	Voies Principales	Voies secondaires	Tronçon
ROUTE	29 N0165 G		Classification	Classification	Département
29 N0164			R.D. Principale	R.D. Secondaire	